

Le 10 avril 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le dixième jour d'avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Après avoir constaté qu'il y avait quorum, le maire fait la lecture du projet d'ordre du jour.

Rés.2018-04-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 1) Ouverture.
- 2) Mot de bienvenue du maire.
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4) Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2017.
- 5) Rencontre avec Mme Isabelle Breton, Fondation Jonction pour Elle.
- 6) Suivi et adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2018.
- 7) Correspondance :
 - a) Comité de Consultation et Organisation Locale (CCOL) : Demande d'aide financière pour le chauffage de l'église.
 - b) Présence de cerfs de Virginie.
 - c) Membres du Club de billard d'Armagh : Demande d'un local plus grand pour la pratique du billard et autres activités.
 - d) Invitation à participer à la parade de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.
 - e) Programmation routière 2018-2020 dans la région de la Chaudière-Appalaches.
 - f) Demande de déneigement des bornes incendies par M. Guylain Chamberland.
 - g) Sûreté du Québec – MRC de Bellechasse : Priorités des municipalités.
 - h) Corporation des Loisirs et des Parcs – Maintien de la demande de changement de représentant.
 - i) Lettre de démission de M. André Brochu.
 - j) Réception de l'avis en hydrogéologie par la Firme Arrakis consultant inc.
- 8) Rapport des dépenses autorisées.
- 9) Rapport des conseillers sur les dossiers relevant de leur responsabilité.
- 10) Embauche de pompiers volontaires.
- 11) Formation – Manipulation des outils de désincarcération.
- 12) Service de sécurité incendie – Achat d'équipements.
- 13) Adoption de la politique sur l'utilisation des logos et du drapeau.
- 14) Remise des épinglettes aux Conseillers.
- 15) Dominique Lemelin – Participation au Championnat de quilles d'Olympiques spéciaux Canada.

- 16) Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.
- 17) Nomination du responsable des questions familles et aînés (RQFA) dans la démarche « Municipalité amie des aînés ».
- 18) Nomination du Comité de pilotage de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés.
- 19) Programme d'aide à l'entretien routier.
- 20) Mise à jour du représentant à la coopérative d'informatique municipal (CIM).
- 21) Adoption du règlement 167-2018 – Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'église de Saint-Cajetan à Armagh.
- 22) Remise du drapeau et épinglettes au maire d'Armagh en Irlande.
- 23) Demande de subvention dans le programme PIQM 2.5.
- 24) Demande d'aide financière dans le programme du Fonds de la sécurité routière.
- 25) Pause de 5 minutes
- 26) Tenue d'une rencontre d'information et de consultation de la population.
- 27) Planification des travaux de voiries 2018.
- 28) Lettre à la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 29) Réduction de la vitesse sur le tronçon de la route 281 situé entre la rue Turgeon et l'embranchement Sud de la rue Principale.
- 30) Demande de soumissions sur invitation pour le débroussaillage des fossés.
- 31) Forum touristique Bellechasse/Etchemins.
- 32) Colloque sur les stratégies régionales d'intervention pour l'avenir du patrimoine religieux.
- 33) Fondation Jonction pour Elle - Déjeuner-Brunch-bénéfice.
- 34) Demande d'aide financière :
- 35) Société canadienne du Cancer – Mini-Relais pour la vie.
- 36) Période de questions.
- 37) Levée de l'assemblée.

Adopté unanimement par les conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

Lors de la séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 10 avril 2018, M. Raymond Godbout, CPA de la Firme Lemieux Nolet a déposé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

LA JONCTION POUR ELLE INC.

Mme Isabelle Breton, intervenante de La Jonction pour Elle inc. a fait la remise d'un certificat décerné à la municipalité « Municipalité alliée contre la violence conjugale »

Rés.2018-04-02

SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2018

Après avoir fait le suivi du procès-verbal :

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que le procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2018 soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2018 au
montant de 440 464.28 \$ ci-jointe :

EXERCICE FINANCIER 2018

AB TECH, SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	OUTILS POUR LE GARAGE	484,91
ADMQ	CONGRES-CONFERENCE-D.G	45,00
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	CREDIT DEC #8 MISE AUX NORMES	- 1 654,51
ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC.	DEC #8 MISE AUX NORMES USINE	274 625,23
ARRAKIS CONSULTANTS INC.	EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE/LET	11 810,81
BIBLIO MUNICIPALE D'ARMAGH - ARMAGIMO	BUDGET FONCTIONNEMENT #1	3 000,00
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	MISE A JOUR/NORMES OUVRAGE ROU	86,00
COMM. DE LA SANTÉ & SÉCURITÉ DU TRAVAIL	AJUSTEMENT 2017	683,55
CPA SAINT-DAMIEN	AIDE FINANCIERE 2018	60,00
CREAPHISTE	JOURNAL D'AVRIL 2018	731,99
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	DENEIGER PATINOIRE/COUR EGLISE	436,90
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS.5/DENEIGER COURS MUN.	3 135,37
EMCO CORPORATION	CREDIT 3 PALETTES	- 68,99
EMCO CORPORATION	ASPHALTE FROIDE	778,38
ENGLOBE CORP.	PROJET MISE AUX NORMES / USINE	2 924,04
ENGLOBE CORP.	PROJET MISE AUX NORMES / USINE	111,53
ENTRAIDE SOLIDARITE BELLECHASSE	3 BILLETS/FETE SANTE 2018	60,00
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	FRAIS TRANSPORT DICOM	29,02
FONDATION JONCTION POUR ELLE	2 CARTES DEJEUNER-BRUNCH	40,00
GROUPE CCL	275 CHEQUES LASER	327,57
GROUPE ENVIRONEX	TRANS+ANALYSES EAU POTABLE	64,39
GROUPE ENVIRONEX	TRANS+ANALYSES EAUX USEES	343,78
GROUPE ENVIRONEX	TRANS + ANALYSES EAUX USEES	495,54
GROUPE ENVIRONEX	TRANS + ANALYSES EAU POTABLE	113,83
GROUPE P.G.F. INC.	VERS.5/ENT.CHEMINS HIVER	68 985,00
HYDRO-QUEBEC	POSTE REFOULEGOUTS / 57 JOURS	457,05
HYDRO-QUEBEC	PARC DES CHUTES / 57 JOURS	2 860,57
HYDRO-QUEBEC	CASERNE / 59 JOURS	608,89
HYDRO-QUEBEC	RES.EAU POTABLE / 57 JOURS	265,55
HYDRO-QUEBEC	COMPLEXE MUNICIPAL / 57 JOURS	2 901,05
HYDRO-QUEBEC	CHALOIS / 57 JOURS	1 238,15
HYDRO-QUEBEC	TERRAIN DES LOISIRS / 57 JOURS	26,94
HYDRO-QUEBEC	USINE EPURATION / 57 JOURS	4 447,62
HYDRO-QUEBEC	FEU CLIGNOTANT / 59 JOURS	23,99
HYDRO-QUEBEC	ENTREE NORD VILLAGE / 59 JOURS	19,99
HYDRO-QUEBEC	ENTREE SUD VILLAGE / 59 JOURS	19,99
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC / 28 JOURS	959,89
ICI MEDIAS INC.	AVIS PUBLIC/REF.FOURCHE OUEST	357,57
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/AVRIL	57,43
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORM/ROLES ET RESPONSABILITES	1 015,17

MDM PUBLICITE	300 EPINGLETTES/ARMOIRIES	707,10
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV / MARS 2018	5 013,95
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV / FEVRIER 2018	4 100,60
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	HONORAIRES PROF/PLAINTE MAMOT	646,74
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	HONORAIRES PROF/PLAINTE MAMOT	5 974,01
MUNICIPALITE DE SAINT-PHILEMON	ENTRAIDE INCENDIE/08-03-2018	287,96
NOVICOM 2000 INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM 2000 INC.	REPARTITRICE RADIOS / AVRIL	234,83
NOVICOM 2000 INC.	ACHAT RADIO PORTATIF / POMPIER	373,10
NOVICOM 2000 INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM 2000 INC.	INST.ANTENNES IP/EPURATION	200,92
NOVICOM 2000 INC.	INST.ANTENNES IP/EPURATION	2 088,27
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER/PART MUNICIPALITE	4,30
OFFICE MUNICIPAL HABITATION ST-DAMIEN	SUPP.LOYER/PART MUNICIPALITE	4,30
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/AQUEDUC/AUTRES	284,23
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE A CHAUFFAGE/CASERNE/985L	960,80
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	VERRES/CAFE/EAU/TIMBRES/ETC	138,71
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED / MARS 2018	1 854,57
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED / FEVRIER 2018	1 546,02
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / MARS 2018	2 231,30
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / FEVRIER 2018	1 741,04
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX SIGNALISATION	70,19
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL AVRIL 2018	126,43
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI FEUILLES/ARMAGH INFORME	113,02
SOCIETE CANADIENNE DU CANCER	DON	50,00
SOCIETE POSTES CANADA (ARMAGH)	FRAIS POSTE/LIVRE 150E/IRLANDE	138,00
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE / AVRIL	1 054,06
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCE COLLECTIVE / MARS	1 544,80
TELUS QUÉBEC	TEL+FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	451,53
TRAFIC INNOVATION INC	PANNEAU AFFICHEUR VITESSE	5 492,51
WSP CANADA INC.	SURVEILLANCE TRAVAUX/USINE	19 128,59

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-04

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir un certain niveau d'effectif au sein de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est présentement en recrutement de nouveaux pompiers et que ces derniers doivent suivre une formation;

ATTENDU les recommandations de M. Christian Théberge, directeur du service de sécurité incendie d'Armagh;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil embauche les pompiers volontaires suivants :

- M. Pier-Yves Moreau Morin
- M. Vincent Beaulieu
- M. Jessy Corbeil
- M. Marc-Antoine Pouliot
- M. Steven Gagnon

Ces pompiers volontaires devront signer et respecter l'entente de travail des membres du service incendie de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-05

FORMATION POUR LA MANIPULATION DES OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité d'Armagh offre ses services à d'autres municipalités en ce qui a trait aux outils de désincarcérations lors d'accident de véhicule routier;

ATTENDU QUE la Société d'assurance automobile du Québec défraie les coûts relatifs sous forme forfaitaire;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires du Service de sécurité incendie d'Armagh doivent être formés et accrédités pour utiliser les outils de désincarcération;

ATTENDU QUE la direction des services incendies de la MRC de Bellechasse est responsable de l'organisation et de la livraison de cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que ce Conseil, sur recommandation du Directeur du service de sécurité incendie d'Armagh, autorise les six (6) pompiers suivants à suivre la formation nécessaire pour la manipulation des outils de désincarcération:

- Daniel Nadeau
- Tony Proulx
- Sébastien Bernier
- Jules Bernier
- Stéphane Corriveau
- Yan Lachance

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-06

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ARMAGH – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le budget 2018 du Service de sécurité incendie d'Armagh prévoit l'achat de certains équipements ;

ATTENDU QUE l'achat d'équipement doit être autorisé par le Conseil municipal;

ATTENDU les recommandations faites par le Directeur des services incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil autorise l'achat des articles suivants :

Lance à jet droit double	430 \$
Vanne à guillotine 4'' stroz	895 \$
Courroie rétractable pour microphone (12 unités)	288 \$
Radio (4 unités)	1 120 \$

tel que prévu lors de l'élaboration du budget en janvier 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-07

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES LOGOS ET DU DRAPEAU

ATTENDU QUE l'identité visuelle corporative de la Municipalité d'Armagh est constituée de différentes composantes graphiques;

ATTENDU QUE l'utilisation de ces éléments représente sa signature officielle, qu'ils permettent une identification immédiate de la Municipalité et de ses représentants et qu'ils jouent un rôle important dans l'image véhiculée auprès des citoyens;

ATTENDU QU'une bonne gestion des normes graphiques et, notamment, le respect de conditions d'utilisation des logos assure une image cohérente, améliore la perception et renforce la visibilité de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE l'identité visuelle corporative de la Municipalité d'Armagh n'avait pas fait l'objet d'une procédure officielle pour encadrer son utilisation;

ATTENDU QU'il est essentiel d'uniformiser les applications et les représentations graphiques de l'identité visuelle corporative de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE l'exactitude dans la reproduction est essentielle au maintien et au renforcement de l'image de marque de la Municipalité d'Armagh;

ATTENDU QUE toutes les composantes (lettres, cartes professionnelles, courriels, bannières, brochures, appels d'offres, avis publics, cartons d'invitation, pochettes corporatives, présentations audiovisuelles, vêtements, véhicules, etc.) du système d'identité visuelle doivent être définies dans une politique d'utilisation des logos de la Municipalité d'Armagh et adoptées par son conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

D'adopter la Politique sur l'utilisation des logos et du drapeau, telle que présentée aux membres du Conseil municipal et qu'elle soit publiée sur notre site internet.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-08

DOMINIQUE LEMELIN – CHAMPIONNAT DE QUILLES D'OLYMPIQUES SPÉCIAUX CANADA

ATTENDU QUE M. Dominique Lemelin, résident d'Armagh, s'est qualifié pour participer au Championnat de quilles d'Olympiques spéciaux Canada;

ATTENDU QUE ce Championnat aura lieu du 14 au 20 mai prochain à l'Île-du-Prince-Édouard;

ATTENDU QU'Armagh est fière de voir un de ces citoyens participer à cet événement comme représentant de la région de la Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que dix épinglettes aux armoiries d'Armagh lui soient remises pour les partager avec les autres participants.

Qu'un drapeau de la municipalité lui soit prêté pour s'identifier comme citoyen de la municipalité d'Armagh à cet événement d'envergure nationale.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-09

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU la demande formulée par le conseil d'administration de Développement Économique Bellechasse le 16 mars dernier, à la suite de la décision rendue par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en lien avec un projet agroalimentaire ;

ATTENDU la résolution (CM-18-03-053) adoptée par le conseil de la MRC de Bellechasse lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a débuté l'élaboration de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

ATTENDU QU'un PDZA a pour objectif de mettre en valeur la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable des activités agricoles tout en travaillant en concertation avec les différents acteurs du milieu ;

ATTENDU QU'une fois l'élaboration terminée, le PDZA devrait :

- Mettre en valeur les entreprises agricoles et leurs produits ;
- Viser l'accroissement et la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprise ou des modes de mise en marché ;
- Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- Encourager le développement d'activités complémentaires telles que l'agrotourisme ou la transformation à la ferme.

ATTENDU QUE cette récente décision de la CPTAQ vient remettre en question l'amorce d'une telle démarche ;

ATTENDU l'importance de maintenir la vitalité des milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir ;

ATTENDU QUE l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir de la municipalité d'Armagh comme pour plusieurs autres municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la meilleure façon de protéger le territoire agricole est de l'occuper et de le mettre en valeur ;

ATTENDU QUE la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles a été adoptée en 1978 ;

ATTENDU QUE la pertinence de cette Loi n'est pas remise en question ;

ATTENDU l'importance de mettre à jour la Loi protégeant le territoire et les activités agricoles afin d'y apporter les modifications et les ajustements

appropriés en fonction des nouvelles réalités et des particularités régionales et locales ;

ATTENDU la conclusion et les recommandations incluses à l'intérieur du rapport réalisé par monsieur Bernard Ouimet et déposé en avril 2009, à la suite d'une demande formulée en octobre 2008 par monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1^o Que la municipalité d'Armagh demande au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tenant compte des réalités actuelles et des particularités régionales et locales.

2^o De demander à tous les partis politiques de faire connaître leur position sur ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher le processus de révision des deux Lois dans l'éventualité de leur élection.

3^o Que la municipalité d'Armagh fasse parvenir une copie de cette résolution à :

- M. Philippe Couillard, Député de Roberval, Premier ministre
- M. Jean-François Lisée, Député de Rosemont, Chef de l'opposition officielle
- M. François Legault, Député de l'Assomption, Chef du deuxième groupe d'opposition
- Mme Manon Massé, Députée de Saint-Marie-Saint-Jacques
- Mme Dominique Vien, Députée de Bellechasse
- M. Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse
- M. William Lemelin, président UPA Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-10

NOMINATION DU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS (RQFA) DANS LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU la volonté de la municipalité d'assurer un milieu de vie de qualité pour les familles et les aînés de son territoire;

ATTENDU la volonté de la municipalité de mettre à jour sa *Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)* ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE la municipalité doit, dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa *Politique familiale et Municipalité amie des aînés*, nommer un élu responsable de la démarche au niveau municipal;

ATTENDU QUE Mme Marie Madeleine Sirois, conseillère, a déjà été désignée comme responsable des dossiers concernant les familles et les aînés au sein du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que Mme Marie Madeleine Sirois, conseillère, soit nommée responsable des questions Familles et Aînés (RQFA) dans la démarche *Municipalité amie des aînés(MADA)*. Ses principaux rôles sont les suivants :

- Présider le Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA);
- Assurer le leadership du développement de la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés* et de son suivi;
- Représenter les intérêts des aînés auprès du conseil et de la communauté;
- Assurer le lien entre le comité de pilotage de la démarche MADA et le conseil municipal;
- Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble (conseil, services municipaux, employés et cadres municipaux, organismes et réseaux);
- Être à l'écoute du milieu;
- Assurer le lien entre le comité de la MRC de Bellechasse et le comité municipal de la politique Familles et Aînés;
- Faire valoir la vision des familles et des aînés dans tous les projets du conseil.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-11

NOMINATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire;

ATTENDU la volonté de la municipalité de mettre à jour sa *Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)* ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée, avec la MRC de Bellechasse, dans une démarche de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la municipalité doit, dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa *Politique familiale et Municipalité amie des aînés*, nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant deux aînés et le responsable des questions familles et aînés;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité MADA sur la désignation des membres du Comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que la municipalité d'Armagh procède à la nomination des personnes suivantes au comité de pilotage de la *Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA)*:

- Marie Madeleine Sirois, présidente
- Nicolas Morin, représentant famille
- Michèle Boutin, représentante aînée
- Nathalie Langlois, représentante famille
- Denis Nadeau, représentant aîné
- Mélanie Dion, représentante famille

Ce comité sera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA). Son mandat est défini au niveau provincial par le Ministère de la Famille, plus précisément par le Secrétariat aux aînés.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-12

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé à notre municipalité une compensation de 145 158 \$ pour l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 tels que définis par le Ministère ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation de la compensation conformément aux objectifs du Programme d'aide du réseau routier local visant à l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-13

MISE À JOUR DU REPRÉSENTANT À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales de 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à remplacer cette personne, afin de respecter les règlements du contrat de membre de la coopérative;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE le Maire de la municipalité d'Armagh soit d'office désigné à titre de représentant lors de toute assemblée des membres de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) selon les règles en vigueur avec ladite coopérative.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT 167-2018 « RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE SAINT-CAJETAN À ARMAGH »

ATTENDU QUE l'église de Saint-Cajetan à Armagh est d'intérêt patrimonial en raison de sa valeur historique, artistique et architecturale;

ATTENDU QU'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bien;

ATTENDU QUE le conseil a jugé bon de citer ce bien patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été préalablement faite à la séance du 6 mars 2018;

ATTENDU la consultation publique tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 mars 2018;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

D'adopter le règlement 167-2018 visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Cajetan à Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 167-2018

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Cajetan à Armagh

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'église de Saint-Cajetan à Armagh est d'intérêt patrimonial, en raison de sa valeur historique, artistique et architecturale;

ATTENDU QU'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bien;

ATTENDU QUE le conseil a jugé bon de citer ce bien patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Désignation de l'immeuble patrimonial

Désignation de l'immeuble patrimonial

Église Saint-Cajetan

Adresse :

80, rue Principale, Armagh (QC) G0R 1A0

Localisation informelle : cœur du village d'Armagh

Propriétaire : Fabrique du Sacré-Coeur-de-Jésus-en-Bellechasse

Cadastre :

Circonscription foncière : Bellechasse

Numéros de lot: 4 276 805

Article 3 Motifs de la citation

Le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église Saint-Cajetan pour des motifs architecturaux, artistiques et historiques. L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, a pour but de mieux protéger et

mettre en valeur ce bien patrimonial en vue de sa transmission aux générations futures.

Déjà en 1852, des gens venus, entre autres de Saint-Vallier, Saint-Michel et Saint-Raphaël, avaient élu domicile sur le territoire de la future paroisse Saint-Cajetan qui sera d'ailleurs longtemps considérée comme une desserte de Saint-Raphaël. On rapporte qu'à l'époque, le curé de Saint-Raphaël célébra une première messe chez l'un de ces résidents.

Dès 1857, les habitants adressent une pétition à l'archevêque pour obtenir l'autorisation de construire une chapelle en bois. Celle-ci sera réalisée l'année même. L'archevêque désignera alors, en la personne de l'abbé Louis-Napoléon Francoeur, un premier prêtre missionnaire qui procédera à l'ouverture des registres. Quelques années plus tard, les habitants, à l'étroit dans une chapelle plutôt rustique, adressent une nouvelle requête pour la construction, cette fois, d'une première église. Les statistiques font état de 1 871 âmes à Armagh en 1871. Malgré cette population d'une certaine importance, les travaux devront bientôt être interrompus, faute d'argent pour compléter le projet. L'année suivante, on procèdera tout de même à la construction d'une sacristie et, quelques mois plus tard, le clocher de l'église sera élevé. Ce n'est cependant qu'en 1876 que les architectes Duplain et Tanguay, de Québec, soumettront des plans pour la finition intérieure du temple. Un nouveau presbytère sera mis à la disposition du pasteur en 1877 et l'érection canonique de la paroisse sera décrétée en 1882. Des travaux seront par la suite réalisés à la sacristie, au presbytère et à l'intérieur de l'église pour compléter les dorures et sculptures au chœur et à la nef. Enfin, en 1902, on installe les nouvelles cloches commandées à une fonderie de Haute-Savoie (France).

Puis la paroisse se développe, l'église vieillit et même si on y a construit des tribunes, elle ne suffit plus aux besoins. C'est pourquoi l'imposante église existante aux dimensions d'une cathédrale, qui constitue le véritable patrimoine religieux d'Armagh, a été construite en 1933-34, par l'entreprise Poudrier et Boulet, qui édifia également plusieurs églises au Québec. Conçu par Pierre Lévesque, le fils adoptif de l'architecte de renom David Ouellet, son plan au sol a la forme d'une croix latine avec chœur en saillie et abside à pans coupés. La voûte en forme d'arc polygonal donne à l'ensemble un air massif et imposant. La nef comporte trois vaisseaux et une tribune à l'arrière. Les murs extérieurs sont en pierre de taille, la toiture en tôle pincée; un majestueux clocher domine la façade. L'éclairage naturel du chœur provient des fenêtres octogonales situées en hauteur et ornées de véritables vitraux fabriqués par la Maison Barsetti et Frères d'Orsainville. C'est l'architecte Albert Leclerc qui avait été mandaté pour en faire les plans. La firme Barsetti mentionnée plus haut fut chargée du revêtement en plâtre de toute la surface intérieure de l'église, des marbres du chœur, des nouveaux autels, dont le maître-autel et d'une table de communion dans le même matériau. Le contrat comprenait également l'aménagement du baptistère, la construction de six confessionnaux et la confection de verrières en verre antique sur plomb, pour toutes les fenêtres de l'église. (Source : Société historique de Bellechasse).

Article 4 CITATION

L'église Saint-Cajetan est citée comme bien patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (Chap. IV, section III).

Article 5 Effets de la citation

- 5.1** Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).
- 5.2** Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil selon la procédure établie par le présent règlement.
- 5.3** Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Article 6 Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

Église

- le plan au sol en forme de croix latine avec le chœur en saillie dont l'abside est à pans coupés;
- le revêtement en maçonnerie de pierre de taille;
- le clocher dont la chambre des cloches est encadrée de clochetons;
- le toit à deux versants recouvert de tôle à baguettes avec sa corniche moulurée;
- la porte principale et les portes latérales en bois à panneaux et à battants avec impostes;
- les fenêtres cintrées et oculi de la façade avant et des façades latérales;
- la voûte polygonale;
- la nef à 3 vaisseaux;

Deux types d'intervention sont possibles :

- l'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment;
- le remplacement à l'identique d'un ou l'autre des éléments cités plus haut.

Article 7 Procédure d'étude des demandes de permis

- 7.1** Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, les biens patrimoniaux cités doit au préalable :
- présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le bien;
 - la demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés.

- 7.2 À la réception de la demande officielle complète, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au conseil.
- 7.3 Le conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- 7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.
- 7.5 Si la décision du conseil autorise les travaux sur les biens cités, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Article 8 Délais

Le requérant ne peut commencer les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

Article 9 Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, comme des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, etc.

Article 10 Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la *Loi sur le patrimoine culturel* peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2 000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

Article 11 Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./ sec.-très.

Rés.2018-04-15

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PIQM 2.5

ATTENDU QUE dans sa politique familiale la municipalité d'Armagh a identifié cinq axes d'intervention;

ATTENDU QUE le plan d'action répertorie les actions requises pour sa mise en œuvre et qu'elles requièrent que des sommes soient affectées;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

1⁰ Que ce Conseil autorise la directrice générale à présenter une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructure Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du sous-volet 2.5 du PIQM pour concrétiser certains projets identifiés dans le plan d'action avant la date d'échéance du 16 mai 2018.

2⁰ Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts.

3⁰ Que la directrice générale soit autorisée à signer tout formulaire de demande financière relative à ce projet pour et au nom de la municipalité.

4⁰ Que la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-16

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a réalisé en collaboration avec la Commission scolaire de la Côte-du-Sud un plan d'intervention relatif aux déplacements des piétons, des cyclistes et de la circulation automobile 2016;

ATTENDU QUE la firme Accès transports viables et Vivre en Ville en concertation avec des représentants de la population et de l'École Belle Vue a déposé un plan de déplacement;

ATTENDU QUE l'aménagement des rues, la circulation automobile, les zones piétonnières et les zones cyclables influencent le comportement et la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE dans son périmètre urbain, la municipalité d'Armagh a une école primaire et, par conséquent, des trajets scolaires qui doivent être sécuritaires;

ATTENDU QU'un des objectifs du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière est de diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle les plus vulnérables comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1⁰ Que ce Conseil autorise la directrice générale à présenter une demande dans le Programme d'aide financière du Fonds de sécurité routière du gouvernement du Québec pour mettre en œuvre certaines des recommandations du Plan de déplacement déposé en 2016.

2⁰ Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts.

3⁰ Que la directrice générale soit autorisée à signer tout formulaire de demande financière relative à ce projet pour et au nom de la municipalité d'Armagh.

4⁰ Que la présente résolution soit transmise au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-17

TENUE D'UNE RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PORTANT SUR LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH ET SUR L'IDENTIFICATION DE PISTES DE SOLUTION

ATTENDU QU'une étude récente réalisée par le CISSS de Chaudière-Appalaches a identifié la municipalité d'Armagh comme étant la plus défavorisée matériellement et socialement de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette situation est un indice irréfutable que la Municipalité d'Armagh se dévitalise lentement;

ATTENDU QUE cette dévitalisation se traduit par une baisse constante de la population, de l'activité économique, de la valeur du parc immobilier et éventuellement, par la perte de services de proximité;

ATTENDU QUE cette situation suscite l'inquiétude du Conseil municipal et commande qu'un plan d'intervention soit élaboré dans les meilleurs délais;

ATTENDU QU'il est important que toute la population partage ce constat et contribue à la recherche de solutions en ayant l'opportunité d'exprimer son opinion et ses idées dans le cadre d'un exercice dédié;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Benoit Gagnon
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Qu'une séance d'information et de consultation de la population d'Armagh soit organisée et tenue par la Municipalité d'ici le 31 mai 2018;

Que les résultats de cet exercice et les suites à donner soient présentés lors d'une séance régulière ou spéciale du Conseil au plus tard le 15 septembre 2018.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-18

RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE TRONÇON DE LA ROUTE 281 SITUÉ ENTRE LA RUE TURGEON ET L'EMBRANCHEMENT SUD DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE plusieurs commerces et résidences privées sont présents de part et d'autre de la route 281 sur le tronçon situé entre la rue Turgeon et l'embranchement sud de la rue Principale;

ATTENDU QUE des installations sportives et de loisirs sont également présentes sur le côté nord de ce même tronçon;

ATTENDU QUE le règlement en élaboration sur la circulation des VTT sur le territoire de la Municipalité prévoit que le sentier traverse la route 281 vis-à-vis la rue Turgeon;

ATTENDU QU'à certaines périodes de l'année, de nombreux chevreuils traversent la 281 dans cette zone urbaine augmentant significativement le risque de collision;

ATTENDU QU'Armagh est la seule municipalité située le long de la route 281 où la vitesse sur cette même route n'est pas réduite à 50 km/h à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la réduction de la vitesse permise sur ce tronçon de 70 à 50 km/h augmenterait la sécurité de nos citoyens et des usagers de la route tout en favorisant la visibilité de nos commerces;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par Benoit Gagnon
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la Municipalité d'Armagh demande au Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de réduire la vitesse de 70 à 50 km/h sur le tronçon de la route 281 situé entre la rue Turgeon et l'embranchement sud de la rue Principale

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-19

DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS EN BORDURE DES ROUTES

ATTENDU les besoins de débroussaillage des fossés en bordure des routes d'Armagh;

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

De mandater la directrice générale à procéder à une demande de soumissions sur invitation relativement au débroussaillage des fossés en bordure des routes de la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-20

PARTICIPATION AU FORUM TOURISTIQUE BELLECHASSE/ETCHEMINS

ATTENDU QUE depuis plus d'un an, les MRC de Bellechasse et des Etchemins se sont unies afin de mettre en œuvre un cadre de référence en tourisme conjoint;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est de développer de manière cohérente l'activité touristique au profit de la revitalisation des municipalités;

ATTENDU QU'un forum touristique Bellechasse/Etchemins se tiendra le 15 mai prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que M. Benoit Gagnon, conseiller, participe au Forum touristique Bellechasse/Etchemins qui se tiendra le 15 mai prochain à la Maison de la Culture de Bellechasse afin d'échanger sur différents projets issus des consultations locales.

Que les frais d'inscription de 30 \$ et les frais de déplacement soient assumés par la municipalité conformément au règlement présentement en vigueur.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-21

COLLOQUE SUR LES STRATÉGIES RÉGIONALES D'INTERVENTION POUR L'AVENIR DU PATRIMOINE RELIGIEUX

ATTENDU QU'un colloque organisé en collaboration avec Coopération France-Québec sur le devenir des églises se tiendra le 12 avril prochain;

ATTENDU QU'un Comité de réflexion travaille déjà sur l'avenir de l'église Saint-Cajetan;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que M. Robert Gagnon, conseiller, participe au colloque sur les stratégies régionales d'intervention pour l'avenir du patrimoine religieux qui se tiendra le 12 avril au Centre multifonctionnel de La Durantaye.

Que les frais d'inscription de 22 \$ et les frais de déplacement soient assumés par la municipalité conformément au règlement présentement en vigueur.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-22

FONDATION JONCTION POUR ELLE – DÉJEUNER-BRUNCH-BÉNÉFICE

ATTENDU QUE la Fondation Jonction pour Elle organise un déjeuner-brunch-bénéfice le 29 avril prochain;

ATTENDU QUE cette activité a pour but de répondre aux besoins non comblés par le financement public;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

QUE ce Conseil participe à la campagne de financement de la Fondation Jonction pour Elle et fasse l'achat de deux (2) cartes déjeuner brunch au coût de 20 \$ chacune afin de soutenir l'organisme qui vient en aide aux femmes et enfants victimes de violence conjugale.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-23

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MINI-RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE le Mini-relais pour la vie est une marche de trois heures servant à amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE cet évènement aura lieu en juin prochain à l'école primaire Nouvelle-Cadie de Saint-Gervais;

ATTENDU QU'une trentaine de résidents d'Armagh feront partie d'une équipe qui prendra part à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil participe financièrement pour une somme de 50 \$ au Mini-relais pour la vie qui aura lieu en juin prochain à l'école primaire Nouvelle-Cadie de Saint-Gervais.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-04-24

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 21h25, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.